

TRAITEMENT DES CHIENS AVEC DES SUBSTANCES MEDICAMENTEUSES

SOUS CONTROLE

L'utilisation de ces substances sans une demande approuvée d'utilisation sur le formulaire approprié de médication vétérinaire est du DOPAGE !

1. Les substances médicamenteuses sous contrôle peuvent être autorisées sur des chiens en compétition après la soumission du formulaire approprié approuvé par le vétérinaire de la course et l'administration du Comité Anti-Dopage de l'IFSS : Formulaire 1 de médication vétérinaire pour les substances sous contrôle et Formulaire 2 de médication vétérinaire pour l'utilisation de compléments d'Hormone Thyroïdienne.
2. L'utilisation de substances interdites avant ou pendant une épreuve est toujours strictement interdite. Aucun formulaire de médication vétérinaire ne peut annuler cette règle.
3. Les traitements effectués avant une épreuve utilisant une substance sous contrôle autre que les compléments d'hormone thyroïdienne peuvent être autorisés sur place par le chef vétérinaire de la course en utilisant le Formulaire 1 de médication vétérinaire, à condition que le vétérinaire habituel du chien ait documenté le traitement. Deux copies du formulaire doivent être présentées au Chef vétérinaire de la course aussi tôt que possible après être arrivé sur le site de course et au moins une heure avant les contrôles vétérinaires initiaux pour permettre l'évaluation du chien et sa capacité à courir. L'accord sur place n'est autorisé que pour les médicaments nécessitant le Formulaire 1.
4. Avant de signer le Formulaire 1, le Chef vétérinaire de la course doit toujours vérifier si la médication demandée ou précédemment administrée peut affecter:
 - a) La capacité du chien à participer à la compétition
 - b) L'équité de la compétition et/ou
 - c) Le bien-être du chien ou de l'athlète.

Formulaires de médication vétérinaire

Les Formulaires suivants de médication vétérinaire suivant doivent être utilisés pour l'autorisation de médicaments aux épreuves.

Formulaire 1 de médication vétérinaire pour les substances sous contrôle.

- Doit être rempli à l'avance par le vétérinaire traitant du chien pour les antibiotiques oraux, les pommades ou gouttes locales pour les yeux, les pommades médicales pour les pattes, certaines hormones de reproduction, les médicaments pour la prévention des ulcères et les autres médicaments sous contrôle à l'exception des compléments thyroïdiens.
 1. Le formulaire fourni par le compétiteur en deux exemplaires doit être approuvé par le chef vétérinaire de la course avant le contrôle vétérinaire initial pour la course dans laquelle le chien est engagé. Si il est approuvé, une copie du formulaire sera rendu au compétiteur afin qu'il puisse le montrer en cas de contrôle du dopage.

Note : Concernat les hormones de reproductions (6a, b, c et d de la liste des médicaments sous contrôle) une période d'observation d'au moins 28 jours sera obligatoirement

observée avant que le chien puisse retourner à la compétition afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'effets indésirables sur la santé du chien. Le formulaire doit montrer que le chien a satisfait un contrôle par le vétérinaire traitant à la fin de la période de 28 Jours.

2. L'original complété et approuvé du/des formulaire(s) de médication vétérinaire accompagnera le rapport du vétérinaire de la course.
3. L'administration de substances approuvées sur les formulaires peut faire l'objet de contrôle par des officiels de la course.

Formulaire 2 de médication vétérinaire pour l'utilisation de compléments d'hormone thyroïdienne

Ce formulaire doit être accompagné des copies des contrôles sanguins justifiant le diagnostic et le traitement correspondant. Les valeurs nominales pour les hormones thyroïdiennes des chiens de traineau sont indiquées sur le formulaire et seront utilisées pour évaluer les analyses sanguines. Les valeurs normales basses avant complémentation ne seront pas considérées comme le diagnostic d'un hypothyroïdisme.

1. Le formulaire et les documents justificatifs doivent être envoyés pour approbation aux vétérinaires de l'IFSS en charge de l'approbation à vetform2_approval@sleddogsport.net au moins un mois avant la première course à laquelle le chien concerné doit participer. L'approbation sera valable pendant un an à partir de la date d'approbation et le formulaire n'aura pas besoin d'être soumis à nouveau pendant cette période, sauf si la posologie a été modifiée auquel cas un nouveau formulaire et de nouveaux justificatifs devront être envoyés pour accord.
2. Une copie du formulaire approuvé sera donnée au chef vétérinaire de la course par le compétiteur avant chaque course à laquelle le chien participera.
3. Le formulaire complété et approuvé accompagnera le rapport du vétérinaire de la course.
4. L'administration de substances approuvées sur les formulaires peut faire l'objet de contrôle par des officiels de la course.